PROGRAMME POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS

Bâtir des partenariats pour les régions rurales et nordiques

Guide du demandeur

Date d'entrée en vigueur : le 15 mars 2011
Date de fin : le 31 mars 2013

Canada

Qu'est-ce que le Programme pour le développement des collectivités?

Le Programme pour le développement des collectivités (PDC) fournit du financement sous forme de ***contributions***[1] dans le cadre du Partenariat rural du Canada (PRC), une initiative fédérale qui encourage et appuie le développement rural au Canada. L'objectif du programme est d'accroître la capacité des collectivités rurales et nordiques à tirer profit des atouts locaux et des avantages concurrentiels.

Objectif et priorités du programme

L'objectif du Programme pour le développement des collectivités est d'aider les collectivités dans les régions ***rurales*** ou ***nordiques*** à travailler ensemble pour atteindre des résultats en relevant les défis et en profitant de leurs possibilités uniques.

Vous devrez travailler avec des partenaires communautaires pour atteindre une ou plusieurs de priorités suivantes du Programme :

1) améliorer la ***compétitivité*** des ***régions rurales*** et ***nordiques***;
2) favoriser la transformation d'idées locales et d'***atouts*** non exploités en activités économiques ***novatrices*** durables;
3) faciliter la création de nouveaux débouchés économiques misant sur les ***commodités*** naturelles et culturelles déjà en place.

☑ *Si votre projet répond à l'objectif et à au moins une des priorités du programme, vous pouvez poursuivre afin de vérifier l'admissibilité de votre organisme à l'aide financière.*

Qui peut présenter une demande?

Les groupes suivants sont admissibles :

- les organismes sans but lucratif;
- les organismes et les associations;
- les établissements d'enseignement universitaire et collégial;
- les coopératives;
- les organisations non gouvernementales (ONG);
- les administrations locales;
- les gouvernements provinciaux et territoriaux (seulement s'il n'y a pas d'administration locale qui peut assumer ce rôle).

Les bénéficiaires admissibles doivent être des personnes morales en mesure de conclure des ententes ayant force obligatoire.

Dans les régions nordiques, une société d'État peut faire une demande lorsqu'elle est la seule organisation légalement constituée ou encore celle qui est le plus à même de recevoir et de gérer des fonds au nom d'un organisme communautaire pour un projet particulier.

☑ *Si votre organisme est admissible à l'aide financière, vous pouvez poursuivre afin de vérifier si votre projet correspond à l'une des quatre catégories de projet.*

Catégories de projet

Quatre catégories de projets sont admissibles au financement : « Ateliers », « Acquisition de connaissances », « Partenariats » et « Initiatives de développement rural ».

---

[1]Les termes que l'on retrouve en italique et en caractères gras tout au long de ce Guide du demandeur sont définis dans le « Glossaire des termes », à l'avant-dernière page.

Catégories de projet	Financement disponible
1 – Ateliers	
Les projets de la catégorie « Ateliers » mobilisent la collectivité et les intervenants régionaux et les incitent à travailler ensemble à des initiatives de développement rural ou propre aux régions nordiques, dans des occasions spéciales ou à des séries d'occasions. Tous les projets d'ateliers doivent être conçus de manière à fournir des résultats tangibles (p. ex., mesure ou plan stratégique, pratiques exemplaires, registre de ressources et trousse) et à rendre compte des prochaines étapes prévues.	Peut atteindre la moitié des coûts totaux du projet, jusqu'à concurrence de 15 000 $ par projet. POUR LE NORD Peut atteindre les deux tiers des coûts totaux du projet, jusqu'à concurrence de 30 000 $ par projet*.
2 – Partenariats	
Les projets de la catégorie « Partenariats » rassemblent les collectivités et les intervenants locaux et font la promotion des initiatives de partenariat pour accroître la capacité locale ou établir des approches collaboratives afin de relever les défis et de profiter des possibilités des collectivités rurales et du Nord.	***Projets régionaux :*** le financement peut atteindre la moitié des coûts totaux du projet, jusqu'à concurrence de 75 000 $ par projet. ***Projets nationaux*** : le financement peut atteindre la moitié des coûts totaux du projet, jusqu'à concurrence de 100 000 $ par projet. POUR LE NORD ***Projets régionaux*** : le financement peut atteindre les deux tiers des coûts totaux du projet*, jusqu'à concurrence de 75 000 $ par projet. ***Projets nationaux*** : le financement peut atteindre les deux tiers des coûts totaux du projet*, jusqu'à concurrence de 100 000 $ par projet.
3 – Initiatives de développement rural	
Les projets de la catégorie « Initiatives de développement rural » impliquent les collectivités et les intervenants locaux dans la mise en œuvre d'activités concrètes de développement rural, qui génèrent des avantages tangibles pour les collectivités. Tous les projets doivent fournir des preuves que les activités font partie d'un plan régional ou qu'elles font l'objet d'un vaste consensus au sein d'une localité ou entre plusieurs collectivités.	Peut atteindre la moitié des coûts totaux du projet, jusqu'à concurrence de 50 000 $ par projet. POUR LE NORD Peut atteindre les deux tiers des coûts totaux du projet*, jusqu'à concurrence de 50 000 $ par projet.

4 – Acquisition de connaissances	
Les projets d'«Acquisition de connaissances » visent à : • accroître les connaissances sur les obstacles au développement des régions rurales et nordiques et les renseignements utilisés pour les supprimer; • développer les connaissances sur les lacunes existantes en matière d'accès aux outils et aux renseignements sur le développement des régions rurales et nordiques, et concernant l'utilisation de ces outils et renseignements; • trouver de nouveaux outils et renseignements, ou accroître la valeur ou la fonctionnalité des outils et des renseignements existants en les adaptant pour combler les lacunes et surmonter les obstacles liés au développement des régions rurales et nordiques. Tous les projets doivent transférer les connaissances aux collectivités et aux régions afin de les sensibiliser davantage et d'augmenter la disponibilité et l'accessibilité des renseignements, de l'expertise, des outils et des processus. Les orientations ou les objectifs doivent être validés par les collectivités de la région ou les intervenants régionaux. À ce propos, un rapport de consultation résumant le soutien des collectivités et des intervenants doit être joint au formulaire de demande.	Peut atteindre la moitié des coûts totaux du projet, jusqu'à concurrence de 200 000 $ par projet. POUR LE NORD Peut atteindre les deux tiers des coûts totaux du projet*, jusqu'à concurrence de 200 000 $ par projet.

*Ces activités et ces niveaux de financement sont admissibles seulement pour les ***régions nordiques***.

☑ *Si les activités de votre projet correspondent à l'une des quatre catégories de projet, vous pouvez maintenant vérifier si les coûts de votre projet sont admissibles à un financement.*

Quels projets peuvent être financés?

Tous les demandeurs doivent clairement démontrer que leurs projets profitent directement aux collectivités et contribuent de manière tangible à améliorer la qualité de vie dans les régions rurales.

Veuillez prendre note que la préférence pourrait être accordée à l'un ou l'autre des types de projets suivants ayant des répercussions importantes :

- ceux qui touchent les ***collectivités rurales*** et ***nordiques dépendantes des ressources naturelles*** (foresterie, agriculture, pêche, mines et énergie);
- ceux qui impliquent une collaboration entre plusieurs secteurs d'activité;
- ceux qui sont de nature ***régionale***;
- ceux qui encouragent l'utilisation de ***nouvelles technologies*** ou d'approches ***novatrices*** utiles dans les collectivités et les régions rurales.

Les projets nordiques sont ceux qui ciblent des problèmes concernant les ***collectivités*** ou les ***régions du Nord***.

Quels projets et quelles activités ne peuvent pas être financés?

- La poursuite d'activités de projets financés auparavant par le Secrétariat aux affaires rurales du gouvernement du Canada, qui dépendent du financement des programmes gouvernementaux pour en assurer le maintien
- Les projets exécutés hors du Canada
- Les activités exigées par la loi ou mandatées par d'autres ordres de gouvernement
- Les activités ou les campagnes annuelles ou périodiques de l'organisme
- Les activités récréatives
- Les salons de l'emploi et autres
- Les salons professionnels
- Les activités de lobbying
- Les études de faisabilité
- La préparation de matériel pédagogique
- Les projets dans lesquels des personnes font des études de deuxième ou de troisième cycle
- La formation et le perfectionnement professionnel
- Les séances de formation de formateurs*

*Ces projets et activités sont admissibles seulement pour les ***régions nordiques***.

Quels coûts liés au projet sont admissibles?

Les coûts en sus des activités permanentes et occasionnées par le projet sont admissibles aux termes du programme.

- Les coûts liés aux ressources humaines, y compris les salaires et les avantages sociaux
- Les frais des services contractuels et professionnels, les documents et les fournitures de bureau
- Les frais de matériels
- Les frais d'impression et de production de documents
- Les frais liés aux communications et aux technologies de l'information
- Les frais de voyages intérieurs, y compris la location de véhicules et l'hébergement, conformément aux directives du Conseil du Trésor
- Les frais de traduction
- Un pourcentage des frais indirects, administratifs ou de location directement liés à l'exécution du projet (ne doit pas excéder 15 % des coûts totaux)
- Tout autre coût (non inclus dans la liste des dépenses non admissibles ci-dessous) pourrait être considéré comme admissible moyennant une approbation écrite du ministre ou de son délégué (Ceci comprend les coûts de rénovation inférieurs à 10 000 $ pour les Initiatives de développement rural)

Quels coûts liés au projet ne sont pas admissibles?

- Les coûts liés aux activités opérationnelles courantes et à celles qui ne sont pas directement liées au projet
- L'achat de meubles et d'ameublement dont le coût unitaire est supérieur à 10 000 $ (***dépenses d'immobilisation)***
- Les coûts liées à la construction ou à la rénovation des structures et/ou des édifices supérieurs à 10 000 $ (***dépenses d'immobilisation)***
- L'acquisition, l'amélioration, l'aménagement d'un terrain
- L'élaboration et la mise à l'essai de produits commerciaux pour des avantages privés
- Les coûts normaux engendrés par l'établissement d'une exploitation commerciale
- Les frais de constitution
- Les articles pour lesquels on reçoit un remboursement ou un dégrèvement (incluant les taxes)
- Les frais d'accueil (p. ex., les boissons, les collations, les repas et les divertissements)
- Les frais de voyages excédant les montants fixés par les directives du Conseil du Trésor
- Les cadeaux remis lors d'événements
- Les coûts remboursés aux termes d'un autre programme gouvernemental
- Les frais de voyages internationaux, sauf lorsqu'ils sont jugés nécessaires au projet et approuvés par le ministre ou son délégué

Veuillez noter que la présente liste n'est pas exhaustive. Si vous hésitez à propos d'un exemple de la liste ou de l'admissibilité de votre projet et de vos activités, veuillez communiquer avec votre agent régional de programme, au 1-877-295-7160, pour obtenir des clarifications.

Paramètres de financement

Cumule de fonds gouvernementaux

Le niveau maximal du financement gouvernemental total (fédéral, provincial et municipal) pour les initiatives liées au programme ne peut pas excéder 80 %. Cependant, dans le cas des ***régions nordiques***, ce niveau peut représenter jusqu'à 100 % des dépenses admissibles.

Contributions en nature

La participation du demandeur au projet peut prendre la forme, en tout ou en partie, de contributions en nature ou non financières. Il s'agit de ressources qui n'ont pas été achetées spécialement pour le projet et qui ne sont pas remboursables par le ministre. Si le demandeur n'avait pas eu accès à ces ressources, il aurait dû engager des dépenses afin de se les procurer et il les aurait payées (p. ex., l'utilisation de l'équipement ou des installations, les biens matériels, la main-d'œuvre ou le temps du personnel). Une fois le projet approuvé, les contributions en nature doivent être évaluées à leur juste valeur et inscrites dans l'***accord de contribution***. Si la juste valeur des contributions en nature ne peut pas être estimée ni prouvée, elles ne peuvent pas être reconnues.

☑ *Si vos activités de projet sont admissibles à un financement, vous pouvez maintenant vérifier si l'échéancier de votre projet correspond aux dates limites indiquées pour la présentation d'une demande.*

Quelles sont les dates limites de présentation d'une demande?

- Le **30 juin 2012** est la date butoir pour présenter des projets dans les catégories « Partenariats », « Initiatives de développement rural » et « Acquisition de connaissances ».
- Le **30 septembre 2012** est la date butoir pour présenter des projets dans la catégorie « Ateliers ».

Exemples de projets

Les exemples de projets qui traitent des questions prioritaires comprennent ce qui suit, sans s'y limiter :

Ateliers	Partenariats	Initiatives de développement rural	Acquisition de connaissances
COMPÉTITIVITÉ			
Un atelier qui permet aux participants d'établir un plan d'action collaboratif pour faire tomber les obstacles au développement des collectivités et en relever les défis. Cela pourrait inclure des ateliers réunissant les intervenants d'une **région** afin de leur donner de l'information ou des sources d'information utile (expertise, liens avec les expériences positives d'autres collectivités, études) pour prendre une décision quant à une orientation particulière et élaborer un plan d'action qui donnera à la **région** un avantage comparatif, attirera ou générera de nouveaux investissements dans un domaine particulier. (p. ex: de nouveaux services de proximité, l'exploitation de ressources forestières autres que du bois ou une nouvelle activité économique)	Un partenariat multicommunautaire fondé sur la préservation et l'enrichissement des connaissances, de l'histoire et de la culture des Autochtones à des fins de développement local axé sur des activités liées à l'art et à l'artisanat. Ceci pourrait prendre la forme suivante : un partenariat entre des communautés autochtones d'une même nation ou culture, qui veulent développer un axe touristique autour de leur culture.	La mise en œuvre d'un service à l'intention des jeunes et des entreprises afin de neutraliser l'exode des jeunes et d'offrir des incitatifs aux jeunes personnes et aux jeunes familles pour favoriser leur installation dans les régions **rurales**. Le financement d'un tel projet pourrait faciliter l'interaction entre les entreprises locales et les étudiants des niveaux secondaires et universitaires et pourrait identifier des possibilités d'emplois ainsi que développer des produits promotionnels pour la **région** (affiches, annonces, vidéos).	Un projet multipartenaire d'acquisition de connaissances qui permet de cerner des possibilités et des défis liés à la migration dans des collectivités et à l'élaboration de stratégies en vue de la prise de mesures ultérieures. Cela pourrait inclure un inventaire des pratiques exemplaires; des exemples documentés de réussite; différentes stratégies et approches; une revue des études sur les facteurs d'attraction et des études de cas pour attirer de nouveaux résidents dans des collectivités (immigrants ou migrants); le tout pourrait ensuite être transformé en un guide ou une trousse d'outils pour les collectivités qui désirent entreprendre de telles démarches et devenir des collectivités accueillantes.
INNOVATION			
Une conférence permettant de diffuser les connaissances sur l'énergie de remplacement et suscitant l'engagement des participants à établir un partenariat pour planifier une stratégie économique novatrice durable pour la ***région***.	La création d'un partenariat ***régional*** axé sur les ressources naturelles permettant de développer un plan stratégique pour un développement durable en lien avec la bioéconomie (p. ex., initiatives relatives à l'énergie et au carburant de remplacement, à la santé et aux biotechnologies).	Un projet pour mettre en œuvre les éléments d'un plan stratégique pour un développement durable en lien avec la bioéconomie (p. ex., initiatives relatives à l'énergie et au carburant de remplacement, à la santé et aux biotechnologies).	Un projet d'acquisition de connaissances lié à l'utilisation de ***nouvelles technologies*** ou d'approches novatrices utiles dans les ***collectivités*** et les ***régions rurales*** ou ***nordiques*** et à leur incidence sur le développement communautaire.

Ateliers	Partenariats	Initiatives de développement rural	Acquisition de connaissances
COMMODITÉS			
Un forum qui facilite le développement d'une vision commune pour la ***région*** en vue de statuer sur la meilleure approche à prendre pour utiliser une attraction culturelle particulière afin de stimuler l'économie.	Un partenariat multicommunautaire qui vise à élaborer une stratégie ***régionale*** de mise en valeur d'une ***commodité*** naturelle (des cours d'eau propices aux sports extrêmes, des corridors de vent, la présence d'oiseaux migrateurs, un microclimat particulier ou une configuration topographique particulière) ou une ***commodité*** culturelle (un savoir particulier ou traditionnel, le lieu d'un événement historique ou la présence de cultures particulières). Un projet de partenariat qui vise à mettre en œuvre une stratégie d'agrotourisme pour réunir des entreprises en place, mettre en valeur des ***commodités*** et renforcer d'autres activités touristiques.	La création d'un centre d'interprétation des arts qui servirait à la fois d'attraction touristique et de lieu où les artistes locaux pourront présenter leur art. Ce projet utiliserait l'art local comme une plateforme de développement économique et pour promouvoir les commodités culturelles **régionales**. La revitalisation d'une attraction touristique locale, définie dans un plan de développement **régional**, créerait de nouvelles possibilités économiques pour le tourisme dans la **région**. La transformation d'un centre communautaire existant en bureau du tourisme.	Un projet d'acquisition des connaissances lié à la conception et à la distribution d'un guide et d'outils de cartographie nécessaires pour profiter des ***commodités***.

Quand dois-je présenter ma demande?

Notre objectif est de vous envoyer un avis définitif d'approbation ou de refus dans les quatre-vingt-dix (90) jours civils (ou dans les soixante [60] jours pour un atelier) suivant la date à laquelle votre demande est jugée complète par le Secrétariat aux affaires rurales. Une demande est jugée complète uniquement lorsqu'elle est prête à passer à l'étape d'évaluation du processus d'approbation. Une demande peut prendre entre quelques semaines et quelques mois pour atteindre ce point, selon la complexité de votre projet et le potentiel de votre demande originale. Nous vous suggérons fortement de prévoir du temps, au-delà du délai d'approbation de 90 ou de 60 jours, pour travailler avec votre agent de programme après avoir soumis votre demande initiale, à défaut de quoi, l'approbation de votre demande pourrait être retardée ou cette dernière pourrait être rejetée. Le demandeur devra assumer seul les coûts engagés avant l'approbation du projet. AAC n'est pas tenu d'assurer le financement du projet avant son approbation officielle.

Comment préparer une demande?

ÉTAPE 1 – Demande

- Obtenez la trousse de demande en communiquant avec l'agent de programme de votre région, au 1-877-295-7160.
- Remplissez toutes les sections de la demande, y compris l'annexe A (plan de travail) et l'annexe B (budget).
- Soumettez une version électronique de votre demande par courriel ou une version papier par la poste, avec les signatures appropriées, à votre agent régional de programme.

ÉTAPE 2 – Examen de la demande

- Travaillez avec votre agent de programme pour vous assurer que votre demande est complète et satisfait à tous les critères du programme. Votre agent de programme vous donnera de la rétroaction et des suggestions pour que votre proposition soit solide et soumise à temps.
- Vous serez avisé par écrit que votre demande est jugée complète.

ÉTAPE 3 – Évaluation

- Les propositions seront évaluées en fonction de leur conformité aux objectifs et aux priorités du programme, et des résultats à atteindre ou des répercussions attendues.
- Les recommandations seront préparées et soumises aux cadres supérieurs aux fins d'examen.

ÉTAPE 4 – Avis

- Une fois les approbations ministérielles obtenues, les demandeurs retenus et rejetés seront informés de la décision définitive concernant le financement de leurs projets.
- Si votre projet est approuvé, votre agent de programme communiquera avec vous pour négocier un ***accord de contribution*** avec le gouvernement du Canada, qui décrit les modalités du financement.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou une trousse de demande, communiquez avec votre agent régional de programme, au 1-877-295-7160.

PROGRAMME POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS – NORMES DE SERVICE

Les normes de service indiquent au public le niveau de rendement auquel les citoyens peuvent raisonnablement s'attendre de la part d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) dans des circonstances normales. AAC s'est engagé à élaborer, à faire le suivi et à rendre compte des normes de service dans les domaines importants pour ses clients et bénéficiaires.

- Nous avons pour objectif de répondre à vos messages téléphoniques et à vos courriels dans un délai de deux (2) jours ouvrables.

- Nous avons pour objectif d'accuser réception de votre demande de financement dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception de votre trousse de demande.

- Nous avons pour objectif de vous envoyer un avis final d'approbation ou de rejet dans les soixante (60) jours **civils** suivant la date à laquelle votre demande de projet d'atelier est jugée complète par le Secrétariat aux affaires rurales.

- Nous avons pour objectif de vous envoyer un avis final d'approbation ou de rejet dans les quatre-vingt-dix (90) jours **civils** suivant la date à laquelle votre demande de projet de partenariat, d'initiative de développement rural ou d'acquisition de connaissances est jugée complète par le Secrétariat aux affaires rurales.

- Nous avons pour objectif de vous envoyer un ***accord de contribution*** aux fins d'examen, dans les trente (30) jours ouvrables suivant l'avis d'approbation du projet.

- Nous avons pour objectif de verser les paiements dans les vingt-cinq (25) jours ouvrables suivant la réception des données financières pleinement documentées et rectifiées pour la production de rapports.

Glossaire des termes

Accord de contribution – Il s'agit d'une entente ayant force obligatoire, entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, et l'organisation récipiendaire, qui définit les modalités selon lesquelles la contribution du ministre sera effectuée.

Atouts − Les atouts sont définis comme les attributs et les avantages d'une collectivité. Ils sont considérés comme essentiels au maintien de la vie rurale et vitaux pour la durabilité de l'économie, de la société et de l'environnement du Canada rural. Les atouts représentent ce que nous voulons conserver et entretenir pour les générations à venir, et ce sur quoi nous voulons bâtir.

Collectivités dépendantes des ressources naturelles − Les collectivités considérées comme dépendantes des ressources naturelles sont celles où au moins 30 % des revenus directs d'emploi sont tirés d'au moins un secteur de ressource naturelle. Les collectivités qui dépendent principalement des ressources naturelles, telles que l'agriculture, la pêche, la foresterie, l'exploitation minière et l'énergie, sont considérées comme des collectivités dépendantes des ressources naturelles pour les besoins du présent programme.

Collectivité ou région nordique − Celles situées au nord du 50e parallèle dans l'est du Canada (à l'est de la frontière entre le Manitoba et l'Ontario) et au nord du 53e parallèle pour l'ouest du Canada (à l'ouest de la frontière entre le Manitoba et l'Ontario), à l'exclusion de la ville d'Edmonton. Pour vérifier la latitude et la longitude exactes de votre collectivité, veuillez consulter le site Web de Ressources naturelles Canada, à l'adresse suivante : http://geonames.nrcan.gc.ca/search/search_f.php

Collectivité rurale − Les zones rurales et les petites villes (rurales) désignent les villes et les municipalités situées à l'extérieur des zones urbaines, et qui ont une population inférieure à 10 000 habitants.

Commodités – Les commodités sont des caractéristiques positives ou désirables d'un secteur ou d'une région. Elles sont souvent regroupées en trois catégories :

Les **commodités naturelles** reposent sur les attributs naturels des régions rurales et nordiques, notamment le climat, la qualité de l'air, la terre et l'eau. Elles fournissent les paysages et les matériaux pittoresques pour l'industrie et les activités de loisir des habitants des régions rurales.

Les **commodités culturelles** sont fondées sur le contexte culturel des régions rurales, notamment le patrimoine, les sports et les loisirs, les arts, l'industrie et la collectivité, qui améliorent la qualité de vie dans les régions rurales.

Les **commodités systémiques** incluent l'infrastructure, les services et la connectivité, qui permettent la mise en valeur des commodités naturelles et culturelles.

Compétitivité − Il s'agit de la capacité d'attirer et de conserver des investissements, des résidents et des emplois tout en maintenant une activité économique viable et des standards de vie stables ou en hausse.

Contribution − Un paiement de transfert assujetti aux conditions de rendement stipulées dans un accord de financement. Les contributions doivent être comptabilisées et soumises à une vérification.

Dépenses d'immobilisation – Le coût de tout bien qui a été acquis, construit ou créé avec l'intention de l'utiliser à titre permanent et qui n'est pas destiné à la vente dans le cours normal des affaires. Les biens immobilisés ont une durée de vie de plus d'un an et un prix unitaire supérieur à 10 000 $.

Exercice financier − L'exercice financier du gouvernement du Canada dure 12 mois, du 1er avril d'une année civile jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

***Innovation* −** Il s'agit d'un processus où les connaissances (de nouvelles connaissances ou des connaissances traditionnelles exploitées différemment) sont utilisées pour créer de nouveaux produits, services ou processus.

***Nouvelles technologies* −** De nouveaux outils, de nouveaux processus, de nouveaux procédés ou de nouvelles machines ou encore des applications nouvelles de technologies qui ont vieilli, qui sont utilisés pour accomplir des tâches ou résoudre des problèmes (p. ex., la technologie virtuelle, les logiciels, les modèles d'affaires, les technologies de carburant de remplacement).

***Projets nationaux* −** Projets qui impliquent des organisations nationales, qui ont une portée nationale et qui auront des avantages directs pour les intervenants ruraux à travers tout le Canada.

***Région (ou régional)* −** Une zone dont les collectivités présentent des caractéristiques, des activités ou des intérêts similaires.